

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'octobre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

**Absentes excusées** : Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT.  
Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2020**
- **Rénovation thermique de 3 logements communaux et création d'une chaufferie collective aux granules de bois – Demande de dotation de soutien à l'investissement des communes (DSIL)**
- **Extension du cimetière communal**
- **Révision du Plan Communal de Sauvegarde et du règlement de la réserve communale de sécurité civile**
- **Mise à disposition de la salle des sports au Collège de La Réole**
- **Documentaire : Barie infos inondation**
- **Demande subvention de la FNACA d'Auros**
- **Demande subvention de la SPA**
- **Adoption d'une participation à la contribution exceptionnelle volontaire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde au titre de l'exercice 2020**
- **Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes – Solidarité tempête Alex**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2020.

## **RENOVATION THERMIQUE DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE AUX GRANULES DE BOIS**

- **2020-039 – Délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).**

Vu l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 05 octobre 2020 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

- **2020-040 – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES AU TITRE DE LA RENOVATION THERMIQUE DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE AUX GRANULÉS DE BOIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'instruction et d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des communes. Il propose, dans le cadre de l'abondement exceptionnel de l'année 2020, de présenter le projet de rénovation thermique de trois logements communaux et de création d'une chaufferie collective aux granulés de bois. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 155 530,00 € HT.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire a déposé la demande de dotation de soutien à l'investissement des communes au titre de la rénovation thermique de trois logements communaux et de la création d'une chaufferie collective aux granulés de bois,
- décide de solliciter une subvention d'un montant de 86 924,00 € correspondant à 56 % du montant HT,
- approuve le plan de financement ci-après :

- <b>Montant des travaux HT</b>	:	<b>155 530,00 €</b>
- Dotation de soutien à l'investissement 56%	:	86 924,00 €
- Conseil Départemental de la Gironde	:	37 500,00 €
<b>Total des subventions</b>	:	<b>124 424,00 €</b>
- Autofinancement	:	31 106,00 €
<b>Total .....</b>		<b>155 530,00 €</b>

- certifie respecter l'article L1111-10 du CGCT en assurant un financement de 31 106,00 € correspondant à 20 % du montant HT des travaux.

<b>2020-041 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL</b>
---

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE présente les plans et les devis descriptifs et estimatifs pour l'extension du cimetière. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 23 ares, 12 centiares, ne peut suffire aux besoins de la commune, les concessions actuelles étant majoritairement des concessions perpétuelles (une procédure de reprise des concessions en état d'abandon avait été engagée en 1992 jusqu'en 1995);

Considérant que la commune est propriétaire du terrain jouxtant le cimetière actuel et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés, qu'ainsi la

contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion d'une partie dudit terrain, à 30 ares 08 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

- décide de procéder à l'agrandissement du cimetière par l'annexion d'une partie du terrain limitrophe appartenant à la commune pour 6 a 96 ca, inscrit sur le plan cadastral sous le n°140 de la section ZC ;
- accepte les devis des entreprises suivants :
  - SILOMI (construction d'accès, parking et allées) pour un montant de 23 666,00 € HT soit 28 399,20 € TTC
  - CARNELOS (clôture) pour un montant de 7 157,49 € HT soit 8 588,99 € TTC.

Les travaux devraient être terminés fin 2020. Il reste à prévoir les plantations et la mise en service d'un point d'eau supplémentaire.

### ***REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU REGLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE***

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé compte tenu de l'élection du nouveau Conseil municipal afin d'intégrer les nouveaux élus.

- ***2020-042 – Modification du règlement de la réserve communale de sécurité civile***

Monsieur le Maire présente le règlement de la réserve communale de sécurité civile qui avait été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2005. Il indique que plusieurs points sont à revoir du fait principalement de la dissolution du Syndicat des Dignes. Il en rappelle le rôle, à savoir :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux population en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de la réserve communale de sécurité civile.

### ***MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AU COLLEGE DE LA REOLE***

Monsieur le Maire fait part de la demande du Collège de La Réole pour l'occupation de la salle des sports le jeudi pendant 2 heures.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande. Une convention d'utilisation sera établie.

### ***DOCUMENTAIRE : BARIE INFOS INONDATION***

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'avoir en mairie un documentaire vidéo sur les inondations à Barie, celui-ci aurait pour but la transmission du savoir des intervenants actuels pour que les

informations soient connues d'un plus grand nombre. Il présente la proposition de la société Revue Far Ouest représentée par Florian LAVAL, elle s'élève à la somme de 9 978,00 € TTC.  
Un devis supplémentaire sera demandé à la société Piximovie.

#### ***DEMANDE SUBVENTION DE LA FNACA D'AUROS***

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la FNACA d'Auros pour remplacer un drapeau.  
Le Conseil municipal donne un avis défavorable.

#### ***DEMANDE SUBVENTION DE LA SPA***

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux (SPA) au titre de l'exercice 2021. Cette aide leur permettrait d'assurer leurs engagements vis-à-vis des autorités publiques et de la population de la Gironde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'attribution d'une subvention, celle-ci sera inscrite au budget 2021.

#### ***2020-043 – Adoption d'une participation à la contribution exceptionnelle volontaire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde au titre de l'exercice 2020***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le courrier du SDIS de la Gironde en date du 20 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°2020-082 en date du 17 septembre 2020 de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde adoptant une contribution volontaire exceptionnelle au Service d'incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde au titre de l'exercice 2020 ;

Par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président du SDIS indique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 13 décembre 2019 pour la reconduction de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 189,16 €.

Pour l'année 2020, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2020 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2019 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Un accord ayant été trouvé entre les communes de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle au titre de l'année 2020 à la CdC du Réolais en Sud Gironde d'un montant de 1 euros par habitant selon la population légalisée au 01/01/2019, soit la somme de 300 € (tableau en annexe) pour compenser la subvention qui va être versée.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation exceptionnelle au titre de l'année 2020 à la CdC du Réolais en Sud Gironde d'un montant de 1 euros par habitant selon la population légalisée au 01/01/2019, soit la somme de 300 €,

#### **2020-044 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES – SOLIDARITE TEMPÊTE ALEX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que devant les conséquences dramatiques des intempéries récentes dues à la tempête Alex pour plusieurs communes du département des Alpes-Maritimes, un appel à la solidarité a été lancé par l'Association des Maires. Un compte bancaire destiné à recevoir des dons pour venir en aide aux communes sinistrées a été ouvert.

Barie connaissant le problème des inondations, il propose de verser une subvention exceptionnelle en gage de solidarité et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à l'association des maires des Alpes Maritimes, accepte les virements de crédits ci-après :

- 022	:	- 250,00 €
- 6574	:	+ 250,00 €

#### **COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC**

Chaque délégué ayant assisté à une réunion de syndicat ou de commission de la CDC en fait le compte-rendu.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet d'acquisition d'un broyeur pour les déchets verts** : Corinne DAYDIE fait part de sa visite à la commune de Gans qui s'est équipé d'un broyeur récemment et le mets à disposition de sa population moyennant la signature d'une convention et une participation financière. Le coût d'achat d'un broyeur est d'environ 7 000 €, cet investissement peut être subventionné. Le SICTOM quant à lui met à disposition des conteneurs pour les déchets verts et peut mettre à disposition du personnel communal un broyeur. L'agent désigné devra préalablement suivre une formation auprès de leurs services. Le projet est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.